

## Séance du 5 novembre 2020

---

L'an deux mille vingt, le cinq novembre, les membres du Comité Syndical se sont réunis à dix-huit heures trente, à la suite d'une convocation en date du vingt-sept octobre, sous la présidence de Monsieur Jérémy GAWLIK, Président.

### **Etaient présents :**

Pour Dommartin : Messieurs Alain BOILLY et Sébastien BOILEAU.

Absente : Madame Fabienne PERONNET excusée.

Pour COTTENCHY : Messieurs Jérémy GAWLIK, Jacky DUMANGE et Alexandre DECLEMY.

Absent : Monsieur Emmanuel ELIAS excusé.

---

Monsieur Cyrille DOUCHEZ est arrivé après le vote du RPQS 2019.

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Syndicat que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

### **Fin du contrat d'affermage en la présence de Monsieur CHRETIEN de l'AMEVA**

Le Comité Syndical s'est réuni afin d'étudier la bonne stratégie de reprise des compteurs d'eau pour ensuite établir un courrier de réponse à Suez Eau France.

### **Etude pour la négociation de rachat des compteurs présentée par Monsieur CHRETIEN :**

Le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable du SIAEP Cottenchy-Dommartin a démarré le 1<sup>er</sup> avril 2009 et prend fin au 31 décembre 2020.

L'article 22 du contrat « Régime des compteurs » stipule que les compteurs sont « propriété du délégataire, entretenus et renouvelés par le Délégataire dans le cadre de sa rémunération prévue à l'article 30 » et qu'ils « ne doivent pas excéder un âge supérieur ou égal à 15 ans ».

Le syndicat a donc l'obligation, pour exploiter son service en régie, de racheter le parc de compteurs. Le 27 mai 2020, le délégataire sortant, SUEZ Eau France, a fourni au syndicat une première estimation de la valeur résiduelle du parc de compteurs au 31 décembre 2020.

En date du 24 août 2020, SUEZ a apporté une réponse à un courrier de Monsieur le Président du 17 juillet 2020, en présentant une nouvelle offre de rachat des compteurs.

## RACHAT DU PARC DE COMPTEURS PAR SUEZ EN 2009

Le rachat du parc de compteurs par SUEZ (Nantaise des Eaux à l'époque) en 2009 est estimé à 11 538 € (CEP annexé au contrat). Les caractéristiques du parc de compteurs lors du rachat par le délégataire en 2009 ne sont pas connues. Toutefois, la pyramide d'âges des compteurs présentée dans le RAD 2009 permet de dresser quelques hypothèses :

- Le délégataire a racheté 317 compteurs dont, *a minima*, 23 compteurs âgés de 15 ans ou plus en 2009 (environ 7 % du parc),
- L'âge moyen du parc était d'environ 10 ans,
- L'âge médian du parc était d'environ 11 ans.

## CARACTERISTIQUES DU PARC DE COMPTEURS AU 31 DECEMBRE 2020

La pyramide d'âges des compteurs au 31 décembre 2020 donne les informations suivantes :

- Le service compte 347 compteurs (soit 30 compteurs de plus qu'en 2009),
- Le service compte 65 compteurs âgés de 15 ans et plus (19%), 28 compteurs âgés de 20 ans et plus (8 %) et 19 compteurs âgés de 25 ans et plus (5 %),
- L'âge moyen du parc est d'environ 10 ans,
- L'âge médian du parc est d'environ 9 ans
- 34 compteurs ont été posés par le délégataire dans le cadre de branchements neufs et payés directement par les usagers.

## PROPOSITION DE SUEZ

La proposition de valorisation du parc de compteurs par SUEZ, au 31 décembre 2020, est la suivante :

	SIMULATION N°1			
	Proposition SUEZ			
dn15	nb	PU	total HT	total TTC
dn 20	286	70,14 €	11 932,00 €	14 318,40 €
dn 30	20	103,00 €	881,00 €	1 057,20 €
<b>TOTAL</b>	7	232,12 €	694,00 €	832,80 €
			<b>13 507,00 €</b>	<b>16 208,40 €</b>

### Remarque n°1 : Propriété des compteurs

- L'article 56 du contrat d'affermage précise que les compteurs font partie des installations du service et qu'ils sont mis à la disposition du délégataire au même titre que le reste des installations. **Cette mise à disposition n'entraînant pas le transfert de propriété au profit du Délégataire.**  
Ainsi, tous les compteurs datant d'avant 2009 qu'ils aient ou non plus de 15 ans sont propriétés de la collectivité. En ce sens ils ne doivent pas être considérés dans la négociation même si SUEZ a indemnisé le précédent délégataire.  
En sus de ce point fondamental, l'indemnisation du parc des compteurs au précédent délégataire implique son amortissement sur la durée du contrat par les recettes du service. En ce sens, SUEZ n'est pas en droit de prétendre une indemnisation sur ces compteurs et ce même s'il en était le propriétaire.

### Remarque n°2 : Coûts unitaires élevés

- Les coûts unitaires proposés par SUEZ comprennent la fourniture et la pose des compteurs. Or le rachat d'un parc de compteurs consiste à racheter la valeur résiduelle non amortie d'un patrimoine, sans prendre en compte la pose de l'équipement. En effet, l'article 22 du contrat stipule que les compteurs sont renouvelés par le Délégué dans le cadre de sa rémunération prévue à l'article 30. De même, l'article 64 indique que les compteurs sont renouvelés par le Délégué, les charges étant imputées sur les dépenses du service. En toute logique, il faudrait donc dévaluer le coût unitaire des compteurs afin de supprimer le coût de la pose.
- Les coûts unitaires annoncés pour les différentes catégories de compteurs sont extrêmement élevés comparativement à ceux affichés par les fournisseurs et la concurrence, particulièrement pour les compteurs de diamètre 20 et 30 mm. En effet, il est souvent observé un coût unitaire des compteurs de diamètre 20 mm autour de 80 € et de 150 € pour les compteurs de diamètre 30 mm.
- Les coûts unitaires proposés sont largement supérieurs aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau des prix unitaires du contrat (annexe 7). Le prix 4 « compteurs » fixe les coûts unitaires pour la fourniture et la pose des compteurs dans le cadre de la réalisation d'un branchement neuf : 57 € HT pour un compteur diamètre 15 mm, 62 € HT pour un compteur diamètre 20 mm et 145 € HT pour un compteur diamètre 30 mm. En tenant compte de l'inflation depuis 2009, date de signature du contrat, les coûts unitaires du contrat sont les suivants : 64 € HT pour un compteur diamètre 15 mm, 70 € HT pour un compteur diamètre 20 mm et 164 € HT pour un compteur diamètre 30 mm.

### Remarque n°3 : Amortissement des compteurs

- Dans la proposition de SUEZ, les compteurs de diamètre 15 mm sont amortis sur 25 ans, les compteurs de diamètre 20 mm sur 20 ans et les compteurs de diamètre 30 mm sur environ 14 ans. Or le contrat prévoit le remplacement de tous les compteurs âgés de 15 ans ou plus, quel que soit le diamètre. L'amortissement doit donc être calculé sur 15 ans pour la totalité des compteurs.
- Dans la proposition de SUEZ, seuls les compteurs posés en 1995 et avant ont une valeur nulle. Au vu des obligations contractuelles prévues dans le contrat et non réalisées à ce jour, tous les compteurs posés en 2005 et avant doivent avoir une valeur nulle.

### Remarque n°4 : Amortissement des compteurs en caducité

- Dans le cadre des contrats d'affermage ou de concessions, les entreprises ont l'obligation d'amortir leurs investissements. De plus, l'amortissement doit en principe être établi en « caducité » ce qui implique une Valeur Nette Comptable nulle en fin de contrat. L'existence d'une VNC sur les compteurs devrait dès lors être une exception.
- Dans la même logique, le concessionnaire peut avoir fixé son amortissement à une durée différente de la durée de vie des compteurs. Ainsi au maximum et sans éléments justificatifs de la part de SUEZ il convient de considérer un amortissement sur 15 ans. Pour autant SUEZ peut avoir mis en place une durée d'amortissement réelle inférieure à 15 ans. A l'inverse, comme évoqué en remarque 3 l'amortissement sur une durée supérieure à 15 ans n'est pas acceptable au sens où tous les compteurs de plus de 15 doivent contractuellement être renouvelés.

#### Remarque n°5 : Coûts unitaires constants

- La valeur résiduelle d'un compteur a été calculée à partir de la valeur 2020 des compteurs et ce, quelle que soit l'année de pose. Cette hypothèse ne prend donc pas en compte l'inflation moyenne. Ainsi, la proposition de SUEZ sous-entend qu'un compteur posé par exemple, en 2009, a une même valeur d'achat que celui posé en 2015 ce qui n'est pas juste.

#### Remarque n°6 : Indemnisation de la Valeur Nette Comptable

- L'article 51 précise que les installations financées par le Délégué et faisant partie intégrante de l'affermage, ce qui est le cas des compteurs par nature, sont remis à la collectivité moyennant, **si ces biens ne sont pas amortis**, une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert. Ainsi, le « rachat du parc des compteurs » est en réalité une indemnisation de la part non amortie du parc des compteurs à la charge du Délégué. De ce fait, il s'agit de l'indemnisation de la Valeur Nette Comptable des compteurs au 31 décembre 2020.
- La Valeur Nette Comptable des compteurs comprend ainsi uniquement les compteurs payés par le délégataire soit uniquement les compteurs renouvelés entre 2009 et 2020. Doivent ainsi être retirés de la simulation tous les compteurs datant d'avant 2009 (propriété du SIAEP) et tous les compteurs neufs payés par les abonnés sur la base du Bordereaux des Prix Unitaire. A ce titre SUEZ a remis le détail des compteurs neufs payés par les abonnés entre 2006 et 2020 soit 34 compteurs à retirer de la simulation.
- La Valeur Nette Comptable du parc des compteurs est inscrite dans les bilans comptables du délégataire relatifs à l'affermage.  
La collectivité est en droit de réclamer ces justificatifs, toutefois ceci constitue un regard sur la comptabilité privée de l'entreprise et risque de générer une cristallisation du dialogue entre la collectivité et le délégataire sortant qui peut être préjudiciable à la finalisation dans de bonnes conditions du contrat et au respect du protocole de fin de contrat.  
De plus, bien que la collectivité soit en droit de réclamer ces documents, la procédure risque d'être complexifiée par la difficulté et le manque de coopération de l'entreprise.

#### **CONSEIL :**

Etablir une contre-proposition sur la base de la pyramide d'âge des compteurs renouvelés et d'un modèle de calcul de la valeur du parc.

#### **MODELE DE CALCUL DE LA VALEUR DU PARC EN VUE D'UNE CONTRE-PROPOSITIONS**

Les propositions suivantes ont été effectuées sur les hypothèses suivantes :

- ✓ Les compteurs datant d'avant 2009 sont retirés de la simulation
- ✓ Les compteurs neufs précisés par SUEZ sont retirés de la proposition
- ✓ La valeur du parc est estimée sur une durée d'amortissement de 15 ans

#### Proposition n°2 : Proposition de Suez avec application de l'article 22 du contrat

SIMULATION N°2			
Proposition SUEZ - Article 22			
nb	PU	total HT	total TTC
210	70,14 €	10 518,08 €	12 621,70 €
11	103,00 €	718,35 €	862,02 €
6	232,12 €	694,00 €	832,80 €
		<b>11 930,43 €</b>	<b>14 316,52 €</b>

L'article 22 stipule que tous les compteurs datant d'avant le contrat de 2009 sont propriétés de la collectivité. Ceci implique donc que les compteurs d'avant 2009 ne sont pas à racheter par la collectivité. La simulation se base sur le prix des compteurs délégataire 2020 avec la dépréciation de SUEZ.

Proposition n°3 : Amortissement sur 15 ans + coût des compteurs neuf de la proposition de suiez

<b>SIMULATION N°3</b>			
<b>Ammortissement sur 15 ans</b>			
<b>nb</b>	<b>PU</b>	<b>total HT</b>	<b>total TTC</b>
286	70,14 €	7 851,00 €	9 421,20 €
20	103,00 €	597,40 €	716,88 €
7	232,12 €	727,31 €	872,77 €
		<b>9 175,71 €</b>	<b>11 010,86 €</b>

Dans ce scénario la dépréciation se base sur une durée d'amortissement de 15 ans correspondant au contrat puisque tous les compteurs supérieurs à 15 ans devaient être renouvelés. Le prix 2020 est celui de SUEZ. Il résulte que la valeur des compteurs datant d'avant 2016 est de 0.

Proposition n°4 : Amortissement sur 15 ans + coût des compteurs neuf de la proposition de suiez + application de l'article 22

<b>SIMULATION N°4</b>			
<b>Ammortissement sur 15 ans - Article 22</b>			
<b>nb</b>	<b>PU</b>	<b>total HT</b>	<b>total TTC</b>
210	70,14 €	7 710,72 €	9 252,87 €
11	103,00 €	563,07 €	675,68 €
6	232,12 €	727,31 €	872,77 €
		<b>9 001,10 €</b>	<b>10 801,32 €</b>

Dans ce scénario la dépréciation se base sur une durée d'amortissement de 15 ans correspondant au contrat puisque tous les compteurs supérieurs à 15 ans devaient être renouvelés. Le prix 2020 est celui de SUEZ. Il résulte que la valeur des compteurs datant d'avant 2016 est de 0. De plus il est appliqué l'article 22 du contrat. Les compteurs d'avant 2009 ne sont pas comptabilisés dans l'offre de rachat puisque déjà propriétés de la collectivité.

Proposition n°5 : Amortissement sur 15 ans + coût unitaire annuels sont ceux de 2009 auquel est appliqué l'inflation

<b>SIMULATION N°5</b>			
<b>Prix 2009 Ammortis 15 ans</b>			
<b>nb</b>	<b>PU</b>	<b>total HT</b>	<b>total TTC</b>
286	65,00 €	7 275,67 €	8 730,80 €
20	70,00 €	406,00 €	487,20 €
7	165,00 €	517,00 €	620,40 €
		<b>8 198,67 €</b>	<b>9 838,40 €</b>

Le prix unitaire des compteurs est basé sur le prix de 2009 auquel est calculé suivant l'inflation le prix en euros 2020. Le prix unitaire de base au tableau de calcul est donc le prix de la valeur du compteur en euros 2020 basé sur son prix en 2009. Ensuite est appliqué la dépréciation correspondant à une durée d'amortissement de 15 ans.

Proposition n°6 : Amortissement sur 15 ans + coût unitaire annuels sont ceux de 2009 auquel est appliqué l'inflation + application de l'article 22

<b>SIMULATION N°6</b>			
<b>Prix 2009 Ammortis 15 ans - Article 22</b>			
<b>nb</b>	<b>PU</b>	<b>total HT</b>	<b>total TTC</b>
210	65,00 €	7 145,67 €	8 574,80 €
11	70,00 €	382,67 €	459,20 €
6	165,00 €	517,00 €	620,40 €
		<b>8 045,33 €</b>	<b>9 654,40 €</b>

Le prix unitaire des compteurs est basé sur le prix de 2009 auquel est calculé suivant l'inflation le prix en euros 2020. Le prix unitaire de base au tableau de calcul est donc le prix de la valeur du compteur en euros 2020 basé sur son prix en 2009.

Ensuite est appliqué la dépréciation correspondant à une durée d'amortissement de 15 ans.

Il est appliqué l'article 22 et donc retiré de la simulation les compteurs datant d'avant 2009

Proposition n°7 : Amortissement sur 15 ans + coût unitaire annuels sont ceux de 2009 auquel est appliqué l'inflation

<b>SIMULATION N°7</b>			
<b>Prix 2009 Ammortis 15 ans avec baisse de valeur annuelle dûe à l'inflation</b>			
<b>nb</b>	<b>PU</b>	<b>total HT</b>	<b>total TTC</b>
286	65,00 €	6 767,67 €	8 121,20 €
20	70,00 €	375,20 €	450,24 €
7	165,00 €	481,41 €	577,69 €
		<b>7 624,28 €</b>	<b>9 149,13 €</b>

Le prix unitaire des compteurs est basé sur le prix de 2009 auquel est calculé suivant l'inflation le prix en euros 2020. La base de simulation intègre l'évolution du prix du compteur entre 2005 et 2020 dû à l'inflation auquel s'applique sa dépréciation basée sur un amortissement de 15 ans. Il s'agit ici de la simulation la plus réaliste puisque basée sur la valeur du prix réel à l'année considéré et la valeur du bien en 2020 par rapport à sa valeur réel à l'année de pose.

Proposition n°8 : Amortissement sur 15 ans + coût unitaire annuels sont ceux de 2009 auquel est appliqué l'inflation + application de l'article 22

SIMULATION N°8			
Prix 2009 Ammortis 15 ans avec baisse de valeur annuelle dûe à l'inflation - Article 22			
nb	PU	total HT	total TTC
210	65,00 €	6 655,27 €	7 986,32 €
11	70,00 €	355,09 €	426,11 €
6	165,00 €	481,41 €	577,69 €
		<b>7 491,77 €</b>	<b>8 990,12 €</b>

Le prix unitaire des compteurs est basé sur le prix de 2009 auquel est calculé suivant l'inflation le prix en euros 2020. La base de simulation intègre l'évolution du prix du compteur entre 2005 et 2020 dû à l'inflation auquel s'applique sa dépréciation basée sur un amortissement de 15 ans. Il s'agit ici de la simulation la plus réaliste puisque basée sur la valeur du prix réel à l'année considéré et la valeur du bien en 2020 par rapport à sa valeur réel à l'année de pose S'applique enfin l'article A22 retirant les compteurs de plus de 2009 propriétés de la collectivité

Proposition n°9 : Amortissement sur 15 ans + coût unitaire annuels sont en 2020 ceux affichés par SUEZ puis évalué selon leur déflation les années précédente à partir de la valeur de SUEZ.

SIMULATION N°9			
Prix 2020 Suez avec baisse de valeur annuelle dûe à l'inflation			
nb	PU	total HT	total TTC
286	70,14 €	7 285,09 €	8 742,11 €
20	103,00 €	547,00 €	656,40 €
7	232,12 €	670,81 €	804,97 €
		<b>8 502,90 €</b>	<b>10 203,48 €</b>

La base de calcul correspond à une simulation de la valeur du bien les années précédentes dû à l'inflation à partir de sa valeur en 2020. Il s'agit donc selon l'inflation de calculer la valeur du compteur en 2005 à partir de sa valeur actuelle affichée par SUEZ. On considère ensuite une dépréciation de la valeur du bien sur 15 ans.

Proposition n°10 : Amortissement sur 15 ans + coût unitaire annuels sont en 2020 ceux affichés par SUEZ puis évalué selon leur déflation les années précédente à partir de la valeur de SUEZ + application de l'article 22

La base de calcul correspond à une simulation de la valeur du bien les années précédentes dû à l'inflation à partir de sa valeur en 2020. Il s'agit donc selon l'inflation de calculer la valeur du compteur en 2005 à partir de sa valeur actuelle affichée par SUEZ. On considère ensuite une dépréciation de la valeur du bien sur 15 ans. On applique ensuite l'article A22 qui retire les compteurs datés d'avant 2009.

SIMULATION N°10			
Prix 2020 Suez avec baisse de valeur annuelle dûe à l'inflation - Article 22			
nb	PU	total HT	total TTC
210	70,14 €	7 164,42 €	8 597,30 €
11	103,00 €	517,95 €	621,54 €
6	232,12 €	671,02 €	805,22 €
		<b>8 353,39 €</b>	<b>10 024,06 €</b>

## **CONCLUSION :**

### **Scénario le plus réaliste → Scénario 8 à 7 491,77 € HT**

- Respecte les règles comptables d'amortissement, l'évolution de la valeur du bien selon l'inflation et l'ensemble des articles du contrat.
- Risque de ne pas être accepté par SUEZ en l'état

### **Scénario négocié le plus acceptable → Scénario 10 à 8 353,39 € HT**

- Respecte les règles comptables d'amortissement et les articles du contrat. Le prix a neuf est évalué chaque année par rapport au prix 2020 annoncé par SUEZ dont le montant est dévalué selon l'inflation
- Compromis entre l'application stricte du contrat et des règles comptables et la proposition de SUEZ

**Offre de base → 13 507,00 € HT**

**Offre négociée → 8 353,39 € HT**

## **CONCLUSION :**

**La simulation 10 correspond à une simulation la plus acceptable qui prend en compte les données avancées par SUEZ puisque le prix 2020 du compteur est bien celui affiché par SUEZ. Il s'agit d'un compromis entre l'application stricte du contrat, le calcul de la valeur du compteur en 2020 et la proposition faite par SUEZ.**

Un courrier sera transmis à SUEZ dans ce sens après contact téléphonique au préalable avec Monsieur MARMELEIRA en précisant une date de rencontre pour la signature du protocole de fin de contrat d'affermage.

### **Informations diverses :**

Monsieur le Président fait part aux membres du Syndicat que la prochaine commission eau avec la CCALN aura lieu le 13 novembre 2020 dans le cadre de la reprise de compétence. Sera abordé plus principalement, le prix de l'eau. Le prix devrait légèrement baisser de 2 ou 3 cts au m<sup>3</sup> pour nos communes mais l'abonnement risque d'augmenter. Retour du conseil municipal sur le prix de l'eau puis préparation du vote le 3 décembre 2020 en Conseil Communautaire.

La séance est levée à 19 heures 50.